

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
D'YGOS SAINT SATURNIN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

15

Nombre de votants :

15

L'an deux mille vingt-six et le quatre avril, à dix heures, le Conseil Municipal d'Ygos-St-Saturnin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame DARENGOSSE Valérie, Maire.

Membres présents : Mme DARENGOSSE Valérie, M. FOURNET Henri, Mme DUVIGNAU Monique, M. DUBOURG Philippe, Mme DUCASSOU Catherine, M. BRAZEILLES Guillaume, Mme LABEYRIE Marie, M. HURTEL Stéphane, Mme TARTAS Lily-Marie, M. LABARTHE Stéphane, Mme SAMSON Nathalie, M. HOMBROUCKX Richard, Mme VILLENEUVE-LABOULAIS Muriel, M. BESSE Luc, Mme FROSSINI Véronique.

Etaient excusés : /

Secrétaire de séance : Nathalie SAMSON

Date de convocation : 31 mars 2026

Ordre du jour :

- | | |
|--------|--|
| DCM 01 | Approbation de l'ordre du jour. |
| DCM 02 | Approbation du Procès-Verbal 21 mars 2026. |
| DCM 03 | Délégation du conseil municipal au maire. |
| DCM 04 | Indemnités de fonction des élus. |
| DCM 05 | Désignation des délégués au SYDEC. |
| DCM 06 | Désignation des délégués au CNAS. |
| DCM 07 | Désignation des délégués à la CLECT. |
| DCM 08 | Désignation des délégués à l'office de tourisme du Pays Morcenais. |
| DCM 09 | Désignation des délégués au SIVU du RPI d'OYA. |
| DCM 10 | Désignation du nombre de membres au CCAS et des délégués. |
| DCM 11 | Désignation du nombre de commissions et de ses membres. |
| DCM 12 | Décision d'engagement - micro crèche Min'Ygos. |
| DCM 13 | Désignation des délégués à l'ALPI. |

Mme Villeneuve-Laboulais demande, avant le vote de l'ordre du jour, des précisions concernant le point n°12 relatif à la micro-crèche. Son interrogation porte sur le fait de prendre une décision sans avoir pris connaissance de la convention.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas, à ce stade, d'entériner la convention, mais uniquement de se prononcer sur l'engagement de la commune.

L'ordre du jour est accepté et voté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 21.03.2026

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal
APPROUVE le procès-verbal du 21.03.2026**

DCM 2026/04/04//03

Objet : Délégation du conseil au maire.

Mme Villeneuve-Laboulais formule ensuite une remarque concernant la délégation n°3 accordée au maire, notamment sur le montant fixé à 250 000 €. Il lui est répondu que ce montant a été proposé sur avis du conseil et que, bien entendu, aucune décision ne sera prise sans consultation préalable du conseil en amont.

Après délibération,

A 13 voix et 2 abstentions

Le Conseil Municipal décide d'approuver la délégation du conseil à Madame le Maire

DCM 2026/04/04//04

Objet : Indemnités Maire et adjoints.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

DCM 2026/04/04//05

Objet : Désignation des délégués au SYDEC.

Le Maire informe qu'il convient que notre assemblée désigne de nouveau un membre titulaire et un membre suppléant au SYDEC dans les différentes instances.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide

- **De designer** comme membre titulaire et suppléant au Comité du SYDEC :

	ENERGIE	AEP	ASST	ANC
Titulaire	Henri Fournet	Philippe Dubourg	Philippe Dubourg	Philippe Dubourg
Suppléant	Guillaume Brazeilles	Muriel Villeneuve-Laboulais	Muriel Villeneuve-Laboulais	Muriel Villeneuve-Laboulais

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCM 2026/04/04//06

Objet : ELECTION DU DELEGUE « CNAS »

Dans sa réunion du 24 janvier 2008, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il convient d'élire un nouveau délégué représentant les élus.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal décide**

- **De designer** comme membre titulaire et suppléant au CNAS :

	CNAS
Titulaire	Catherine DUCASSOU
Suppléant	Véronique FROSSINI

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCM 2026/04/04//07

Objet : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS POUR LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Pays Morcenais.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal décide de nommer**

	CLECT
Titulaire	Monique Duvignau
Suppléant	Valérie Darengosse

Comme représentants de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin à la CLECT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente

DCM 2026/04/04//08

Objet : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS MORCENAI.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder de nouveau à l'élection d'un membre et du suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du pays Morcenais :

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

DECIDE de désigner comme membre titulaire et suppléant

	Office de tourisme
Titulaire	Guillaume Brazeilles
Suppléant	Nathalie Samson

DCM 2026/04/04//09**Objet : OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SIVU DU RPI DES SOURCES D'OYA.**

Un débat s'engage autour des listes proposées entre Mme Darengosse et Mme Villeneuve-Laboulais afin d'en préciser les motivations. Mme Villeneuve-Laboulais insiste sur l'importance d'assurer une représentativité équilibrée, tandis que Mme Darengosse soutient la candidature de Mme Samson, qu'elle considère légitime et bien placée en tant que parent d'élève. Elle rappelle également que, dans tous les cas, chacun sera tenu informé et associé aux échanges.

Mme Frossini interroge ensuite sur la reprise éventuelle de la présidence par Ygos. Il est précisé que cela ne sera pas le cas durant les deux premières années, mais qu'un changement est envisagé à partir de la troisième année. Mme Darengosse indique que pour le SIVU, ils peuvent lui accorder leur confiance.

Sont candidats sur la même liste :

Liste 1	Valérie Darengosse	Nathalie Samson
	Catherine Ducassou	Véronique Frossini
Liste 2	Valérie Darengosse	Luc Besse
	Catherine Ducassou	Véronique Frossini

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrage : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1 – 13 voix
- Liste 2 – 02 voix

DESIGNE :

Les délégués titulaires :

Liste 1	Valérie Darengosse	Nathalie Samson
	Catherine Ducassou	Véronique Frossini

DCM 2026/04/04//10**OBJET : Détermination du nombre de membres siégeant au CA du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS.**

Madame DUVIGNAU présente une liste composée de :

Liste 1	Monique Duvignau	Véronique Frossini
	Muriel Villeneuve-Laboulais	Stéphane Hurtel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Les résultats sont les suivants :

Liste 1 – 15 voix

Les membres de la liste 1 sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Landes

DCM 2026/04/04//11

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir le nombre de commission et de proclamer la composition de celle-ci.

L'affectation des membres du Conseil Municipal à ces commissions reste à faire.

Chaque commission devant être constituée à la proportionnelle, au moins un membre de la liste d'opposition est présent dans chaque commission.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

DECIDE la composition de 4 commissions (Appel d'offre- Finance – Travaux – Urbanisme, PLUIH)

DECIDE à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

DECIDE de valider le tableau d'affectation ci-joint.

Commissions	Délégués	Suppléants
Appel d'offre	V.Darengosse - H. Fournet - P. Dubourg – L. Besse	M. Duvignau
Finances	V. Darengosse- H. Fournet - M. Duvignau - C. Ducassou - M. Labeyrie – M. Villeneuve-Laboulais – L. Besse	/
Travaux	P. Dubourg- S. Labarthe - H. Fournet - N. Samson – V. Frossini - G.Brazeilles – L. Besse – R. Hambrouckx	/
Urbanisme-Pluie	M. Duvignau – P. Dubourg – G.Brazeilles – M. Villeneuve-Laboulais – S. Labarthe	/

DCM 2026/04/04//12**OBJET : Engagement de la commune vis-à-vis de l'association gérant la micro-crèche Min'Ygos**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la micro-crèche associative Les Min'Ygos, actuellement financée via le complément de libre choix du mode de garde (PAJE), applique une tarification libre aux familles, lesquelles perçoivent directement une aide de la CAF.

Afin de favoriser l'accès au mode d'accueil pour les familles aux revenus les plus modestes et de stabiliser le budget de la structure, l'association les Min'Ygos propose de modifier son mode de financement en passant d'un mode PAJE à un mode PSU (Prestation de service unique).

Dans ce cadre, l'association engage les procédures d'agrément PSU auprès des services de la Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental (PMI) et de la Caisse d'allocation familiale des Landes.

Si la commune maintient et soutient financièrement les 12 places PSU de la Micro crèche associative, les avantages de ce changement sont :

- **Pour les familles :** Une tarification basée sur le barème national de la CNAF (calculée selon les ressources et la composition de la famille), réduisant significativement le reste à charge immédiat.
- **Pour le gestionnaire associatif :** Le versement direct par la CAF d'une aide au fonctionnement par heure facturée aux familles, complétée éventuellement par le Bonus Territoire.

Ce passage à la PSU nécessite l'approbation d'un nouveau barème tarifaire et la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Engagement de la commune :

Maintenir un mode d'accueil collectif de 12 places à la PSU sur la commune en signant une convention de partenariat avec l'association les Min'Ygos.

Le niveau d'engagement financier annuel de la commune sera déterminé plus précisément suite à des simulations budgétaires à venir.

Madame le Maire présente les différences entre les modes PAJE et PSU. Elle précise qu'il existait également la possibilité de transformer la structure en crèche communale, mais que cette option entraînerait des coûts supplémentaires ainsi qu'une gestion plus lourde pour la commune. Elle ouvre ensuite la parole aux membres du conseil municipal afin de recueillir leurs questions et remarques.

Mme Frossini demande combien d'enfants d'Ygos sont concernés. Mme Darengosse indique que 17 familles sont actuellement utilisatrices du service, dont 8 résidents à Ygos.

En réponse à une question sur la présidence, il est précisé que Mme Touzet assure cette fonction. L'ensemble de l'équipe ainsi que le personnel sont maintenus, ces derniers étant majoritairement originaires d'Ygos.

M. Fournet s'interroge sur la souplesse du volume des contrats. Mme Darengosse indique que toute augmentation significative du volume conduirait à un changement de statut vers une crèche, et non plus une micro-crèche.

Il est ensuite souligné que le passage au mode PSU présente plusieurs avantages. Il est assimilé à la création d'une nouvelle micro-crèche, ouvrant droit à des aides supplémentaires. Des bonus territoriaux peuvent être accordés selon certains critères, ainsi que des subventions d'investissement pour financer d'éventuels travaux. Par ailleurs, des aides liées à la mixité sociale et à l'ajustement des contrats aux besoins réels des familles peuvent également être mobilisées.

Mme Villeneuve-Laboulais pensait que le passage en PSU nécessitait des comptes à l'équilibre ou excédentaires. Mme Darengosse précise que ce n'est pas le cas. Elle explique que la CAF s'engage à mobiliser les financements nécessaires afin que la commune n'ait pas à supporter la dette actuelle. Les aides sont versées directement à la micro-crèche, avec un soutien financier complémentaire attribué à la commune.

Il est toutefois précisé que la commune devra inscrire au budget une enveloppe de 24 000 € afin d'anticiper un éventuel déficit. La CAF estime ce déficit à environ 1 500 € par enfant et par an, et recommande, par prudence, de prévoir 2 000 € par enfant et par an.

La micro-crèche présente actuellement un déficit de 17 000 € sur cinq ans, bien que les quatre premières années aient été excédentaires. Ce déficit s'explique en grande partie par des charges de personnel qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui.

Mme Darengosse souligne également que des économies peuvent être réalisées à court et moyen terme, notamment sur la gestion administrative (comptabilité), les repas et l'entretien des locaux.

M. Besse s'interroge sur le caractère structurellement déficitaire des micro-crèches. Il lui est répondu que, selon la CAF, ce type de structure fonctionne généralement avec un déficit.

Concernant le quotient familial et les revenus des parents, il est précisé qu'un logiciel calcule automatiquement la participation financière des familles, afin d'appliquer une tarification adaptée à leurs ressources.

M. Besse demande confirmation du montant du déficit actuel, qui s'élève à 17 000 €. Il est rappelé que, dans le cas d'une transformation en crèche communale, ce déficit serait à la charge de la commune, contrairement au mode PSU.

Il souligne toutefois que l'inscription d'une somme de 24 000 € au budget communal reste conséquente.

Mme Darengosse conclut les échanges en posant la question du maintien de ce service au sein de la commune.

Mme Frossini demande si les 24 000 € constituent un plafond, notamment dans la mesure où certains moyens (locaux, services) pourraient être mis à disposition. Mme Darengosse précise que la micro-crèche continuera, dans un premier temps, à assumer ses charges, notamment un loyer de 300 €, ainsi que les factures d'électricité et d'eau.

Enfin, il est rappelé que cet engagement s'inscrit sur une durée de cinq ans.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

VALIDE le maintien d'un mode d'accueil collectif de 12 places à la PSU sur la commune

VALIDE le principe de la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association les Min'Ygos précisant les engagements réciproques ainsi que les modalités de soutien des 12 places à la PSU (versement d'une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de l'association)

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure auprès des services de la CAF.

DCM 2026/04/04//13

Objet : Délibération pour l'élection des représentants à l'Agence Landaise Pour l'Informatique.

Le conseil municipal de la commune de Ygos-Saint-Saturnin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués un titulaire et un suppléant.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

DECIDE de désigner comme membre titulaire et suppléant

	ALPI
Titulaire	Richard Hambrouckx
Suppléant	Luc Besse

Questions diverses :

Madame la maire a fait état des derniers événements et avancées. Mme Ducassou a travaillé sur les différents plannings des agents scolaires et techniques. M. Fournet a également participé à l'élaboration de ces plannings. Les agents techniques seront présents jusqu'à 18h. Les plannings ont été fixés, calés sur les semaines paires ou impaires, et il leur a été demandé de mettre en place un planning cohérent des tâches à effectuer. Il a été suggéré de prévoir notamment la tonte et le désherbage sur la commune.

Suite aux rendez-vous avec M. Rispal (conseillers aux décideurs locaux) a pu répondre à des questions concernant le budget. Nous avons également rencontré une représentante du CDG : la stagiaire a réalisé un rapport sur les formations des élus et des agents. Grâce à cette rencontre, quelques contacts ont été établis avec le CDG.

M. Salvary, maire d'Arengosse, a été rencontré, ainsi que M. Baylac, actuellement président de la communauté de communes et candidat à sa réélection. Une explication a été donnée concernant le nombre de sièges au sein de la communauté de communes et l'erreur de calcul survenue lors des élections. Ainsi, lors du premier conseil communautaire, Mme Duvignau siègera, et après sa démission statué par le tribunal administratif, Mme Villeneuve-Laboulais la remplacera.

Enfin, la délibération des conseils communautaires a été préparée en commission de travail.

Un bureau des maires sera également mis en place pour échanger sur les problématiques rencontrées sur les territoires.

M. Baylac souhaite ouvrir les commissions aux conseillers municipaux des communes afin de travailler ensemble sur le territoire. Ils souhaitent remettre en place les réunions entre secrétaires de mairies.

Après les élections, Ludivine a indiqué que la demande de DETR aurait dû être faite avant le 28 février. Un délai supplémentaire a donc été demandé, et une réponse a été donnée : la date limite est désormais fixée au 15 avril. Nous souhaitons proposer une demande de DETR pour la maison des associations.

Mme Darengosse précise que la dépense n'est pas celle prévue dans le budget établi au plan de référence mais moindre. Il est donc nécessaire de préparer un plan de financement et de fournir des devis. Elle a demandé si le conseil est d'accord pour que Philippe établisse cette étude.

Mme Darengosse a également rappelé qu'un fonds de concours de 50 000 € est disponible. Nous avons informé M. Baylac de notre intention de l'utiliser : 15 000 € ont déjà été mobilisés pour la cuisine centrale, et il reste 35 000 € pour l'isolation de la maison des associations. Il a également proposé de nous accompagner dans la recherche de divers financements.

Nous envisageons également l'acquisition d'un robot tondeuse afin de décharger les agents de la tonte du stade et de les mobiliser sur d'autres missions. Des invitations ont été prévues sur différentes communes pour découvrir leurs équipements.

La priorité reste la demande de DETR à soumettre avant le 15 avril. Le conseil est consulté à ce sujet et l'acte est validé.

Mme Villeneuve-Laboulais souhaite connaître l'avis du club de football concernant l'acquisition du robot tondeuse. Ils n'ont pas été prévenus, mais plusieurs élus, dont Henri Fournet, ont indiqué que cela leur conviendrait probablement, puisque le résultat semblait satisfaisant et que l'entretien serait désormais effectué plus régulièrement.

Mme Darengosse explique avoir modifié les horaires de la Poste, car certaines heures ont été effectuées sans écrit. Nous sommes donc revenus aux horaires d'origine : la Poste sera ouverte tous les matins et le mercredi après-midi. Le samedi, l'ouverture sera de 9h à 12h.

Hier après-midi, nous avons eu un rendez-vous avec M. Mouriaux, commercial de la Poste, qui souhaitait disposer d'un local pour que les factrices puissent déjeuner le midi. Un accord a été trouvé pour la location du bungalow féminin inutilisé. La convention stipulera que, si un agent technique femme arrive, elle pourra également bénéficier de ce local. La Poste établira la convention avec un loyer de 150 €/mois et se chargera de l'aménagement du local.

Par ailleurs, la personne en charge des APC était présente et a étudié la possibilité de rapatrier l'Agence Postale Communale à la mairie. Les secrétaires actuellement basées à la Poste pourraient finalement travailler en mairie, avec un taux de fréquentation moyen de 11 personnes par jour à l'APC cela semble opportun. La Poste propose d'envoyer leur chef de projet pour étudier l'installation au rez-de-chaussée de la mairie.

Mme Villeneuve-Laboulais estime que déplacer l'APC à la mairie risque d'isoler les commerçants, alors qu'elle amène du monde vers les commerçants si elle reste à l'emplacement actuel.

M. Besse souhaite savoir ce qu'il adviendra du local de l'APC. Il lui est répondu que des personnes ont déjà été sollicitées pour louer ce bien.

Mme Villeneuve-Laboulais souhaite savoir ce qu'il advient du distributeur. Il lui est précisé qu'il est indépendant et qu'il restera à son emplacement actuel.

Madame le Maire annonce que l'assemblée générale du comité des fêtes de la Chapelle se tiendra le lundi 6 avril à 10h30 à la salle des fêtes.

Tour de table :

- Mme Ducassou explique qu'elle travaille actuellement sur le PEDT.
- Philippe Dubourg indique que les nouveaux jeux de l'école seront installés cet été.
- M. Fournet précise qu'une rencontre avec le responsable du feu récompense est prévue le mercredi 21 avril, et qu'il doit également rencontrer les responsables pour les caméras et la société Brinks. Il indique que M. Mathio examinera le chapiteau pour réparations ou autres interventions sur la structure.
- Mme Villeneuve-Laboulais explique qu'elle a demandé à M. Dubourg d'intervenir concernant l'alarme qui n'est pas audible. M. Hombrouckx précise qu'il y a également un point à faire sur les PPS, sur alerte incendie et attentat, etc.
- Aucun point particulier n'est à signaler pour les autres conseillers.

Fin de séance 12h23.

Le Maire,
Valérie DARENGOSSE

La Secrétaire,
Nathalie SAMSON